



Mémo technique et réglementaire

LES MARES

Labellechasse
Les Chasseurs du Doubs

LES MARES

QU'EST-CE QU'UNE MARE ?

Une étendue d'eau

- De **taille variable** à 5 000 m²
- **D'origine naturelle ou humaine**
- **Faible profondeur** (jusqu'à 2m) permet à toutes les strates d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner
- **Dépressions imperméables** (retiennent l'eau) alimentées par ruissellement, fossés, etc.
- **Sensibles aux variations météorologiques et climatiques**, elles peuvent être permanentes ou temporaires

SOURCES DE VIES

Les mares sont des **lieux d'accueil** de nombreuses **espèces animales et végétales**. Au-delà des **enjeux de biodiversité**, la mare peut également participer à la **qualité de la ressource en eau** (filtration, restitution lorsque le niveau d'eau baisse, etc.), et permet de **canaliser le ruissellement** ainsi que de **limiter l'érosion du sol** tout comme les haies.



Grenouille



Triton



Crapaud



Libellule



Ponte de grenouille

MENACES ?

« On constate un **abandon généralisé d'entretien des mares** ce qui les rendent de plus en plus **rares**. En dehors des risques de comblement par les sédiments, les mares connaissent des **pressions particulières** (destruction, pollution, ... » (SRCE-FC). Les mares sont donc intégrées aux **milieux humides** en tant que sites présentant un **intérêt patrimonial** au même titre que les zones humides, les grands secteurs d'étangs, etc.

**80% DES MARES
ONT DISPARUES
DEPUIS LE XXÈME
SIÈCLE**



En cas de présence avérée d'une **espèce protégée**, le **comblement doit être évité** car les habitats d'espèces protégées tel que le **Sonneur à ventre jaune** ou encore le **Triton crêté** bénéficient d'une **protection réglementaire** : **interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux** (Code de l'environnement, L 411-1).

ATTEINTES ?

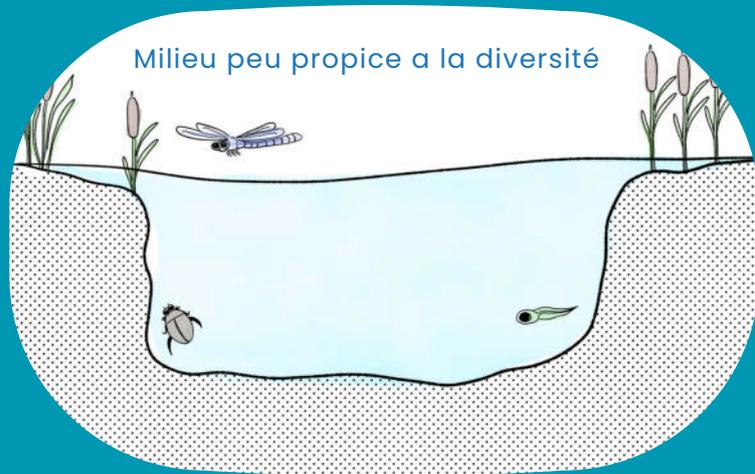
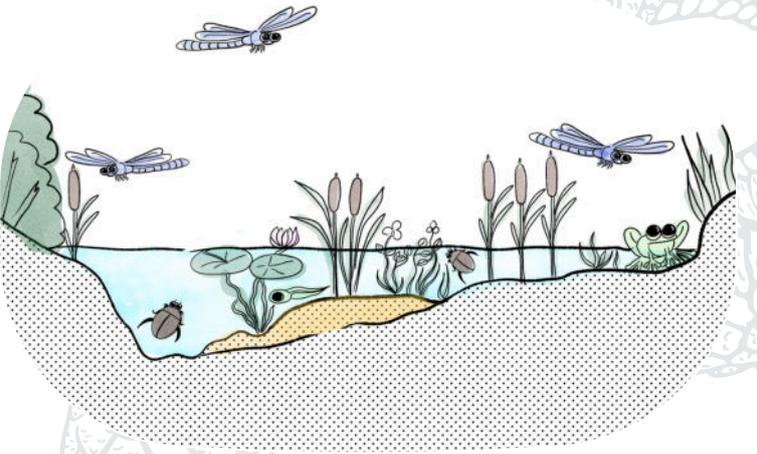
- **Comblement naturel ou dû à l'Homme**
- **Artificialisation**
- **Changement climatique**
- **Absence d'entretien**
- **Pollution ou déchets**
- **Espèces exotiques envahissantes, disparition des espèces locales**



MARE EN "BON ETAT" VS MARE EN "MAUVAIS ETAT"

- Localisation et intégration dans le réseau hydrique local
- Ensoleillement de la mare (50% de la surface)
- Végétation d'habitat humide (jonc, roseau, phragmite, typha)
- Bonne qualité de l'eau
- Pentes douces (30°)
- Profondeur progressive (<3m)

- Berges en pentes abruptes, peu de végétation ou enfrichées
- Milieu abimé par piétinement
- Présence de matière organique (majeure partie de la mare)
- Peu / pas de lame d'eau
- Présence de lentilles d'eau / algues / mousse au sein de la mare (eutrophisation)
- Présence de déchets
- Couleur de la lame d'eau trouble et colorée (marron/ vert/ blanc)
- Peu d'espèces observées



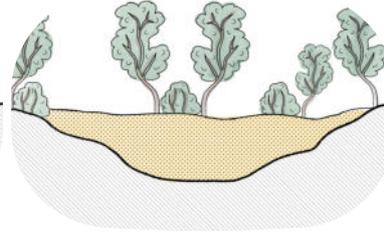
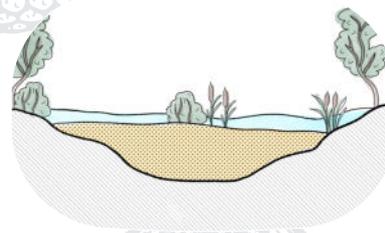
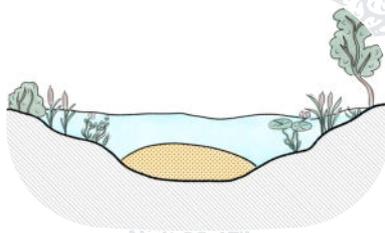
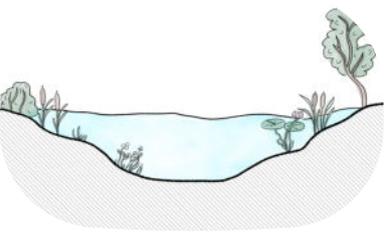
Une mare est un **milieu transitoire** qui ne peut se maintenir en eau sans une gestion régulière. En effet, son évolution naturelle, **comblement et atterrissement**, conduit à sa **disparition** à long terme au profit du développement d'un **boisement humide**.

STADE 1

STADE 2

STADE 3

STADE 4





SOLUTIONS

OPERATIONS DE RESTAURATIONS

On parle de **restauration** quand l'état de la mare nécessite une **intervention lourde**.

Dans le cas d'un **réseau de mares**, il est intéressant de maintenir des mares à **différents stades de comblement** sur un même territoire afin de permettre une **diversité d'espèces**.

Respectez les cycles
des espèces

Période d'intervention
Septembre - Février

OUVERTURE DU MILIEU

L'**éclaircissement de la mare**, peut être réalisé en **ciblant les arbres et arbustes** situés directement **dans le plan d'eau**. Cela consiste à couper toutes les branches et les racines puis à les retirer du site.

La coupe de quelques arbres permet d'**apporter de la lumière** sur la moitié voire les 2/3 de la surface en eau. Un simple élagage de branches donnant sur la mare est parfois suffisant. Sur les berges, une coupe rase est préconisée pour toutes celles qui sont profilées en pente douce. En revanche, il est préférable de ne pas trop toucher aux **arbustes situés sur les berges abruptes**, car **ils diminuent les risques d'érosion**.

Source : le PNR des Caps et Marais d'Opale, « Guide technique de la mare »

EXTRACTION DE MATIERE ORGANIQUE

L'**envasement est un phénomène naturel d'accumulation** au fond de l'eau de la matière organique (issus des feuilles, végétaux, micro-organismes de la mare). Au fil du temps, il a tendance à augmenter, réduisant ainsi la lame d'eau et **facilitant le comblement ou l'installation de ligneux**.

L'**extraction manuelle ou mécanique** de la matière organique permet, sur une portion uniquement, l'évacuation des vases accumulées sur le fond. L'épaisseur de la vase doit au préalable être évaluée afin que la **couche imperméable de la mare ne soit pas percée**.

L'entretien peut s'effectuer sur plusieurs années afin de **limiter la perturbation du milieu** et alléger le travail annuel. Selon la surface de la mare, cette intervention peut s'échelonner sur 2, 3 ans ou plus. La fréquence d'entretien sera variable selon le degré d'envasement.

FAUCARDAGE

Cela consiste en la coupe et l'export de la végétation présente dans l'eau ou aux abords.

Les **végétaux** tels que les grands **hélrophytes** (roseaux, massettes...) sont susceptibles de **recouvrir une grande partie de la surface de la mare**. Ils laissent donc peu de place aux autres types de végétations et à la zone en eau libre. La hauteur en eau est ainsi **réduite par l'envahissement**.

Un **faucardage** partiel au niveau de la surface en eau ou juste en dessous est préconisé à l'aide d'une pelle à godet faucardeur. La surface concernée **ne doit pas dépasser les ¼ de la roselière** afin de **préserver des zones refuges**. Un arrachage manuel peut également être réalisé.

La profondeur d'eau peut être augmentée par endroit ce qui limitera leur réinstallation. Selon la colonisation, le **faucardage est réalisé tous les 1 à 3 ans**.

Source : Conservatoire Départemental des Espaces Naturels de l'Ariège

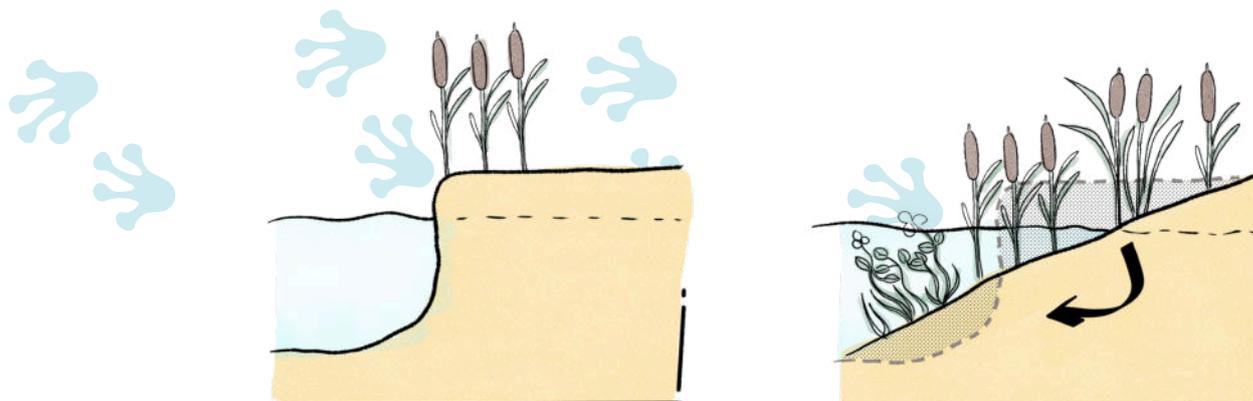
Une intervention n'est pas systématiquement nécessaire

REPROFILAGE DES BERGES

Dans le cas de **berges en pentes fortes voire abruptes**, la **végétation** a des **difficultés** à s'installer et les **espèces animales** ont plus de difficultés à accéder à la ressource en eau.

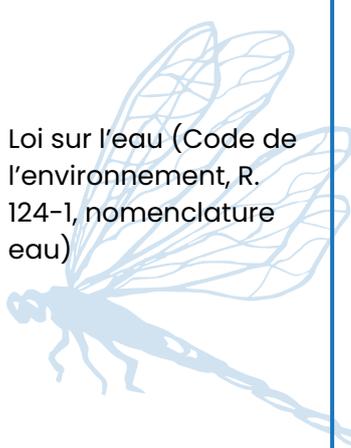
Le reprofilage de berge sert à **adoucir la pente** (<30° ou en paliers) et, si besoin, à reprofiler le contour de la mare (forme plus sinueuse...) ainsi que le fond (différences de profondeurs). L'opération peut être réalisée **manuellement** pour une petite surface (à l'aide de pelles et de pioches) **ou mécaniquement** avec une pelle à godet plat à faible portance au sol.

Source : le PNR des Caps et Marais d'Opale et le CRPF, « Prendre en compte la préservation des mares dans la gestion forestière »

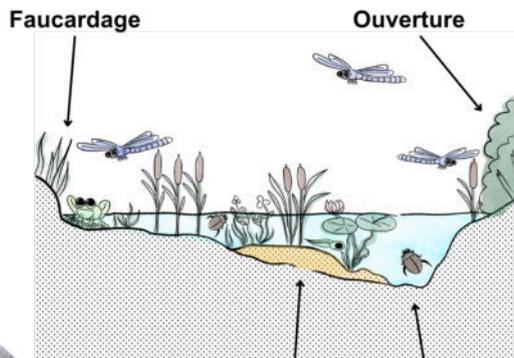
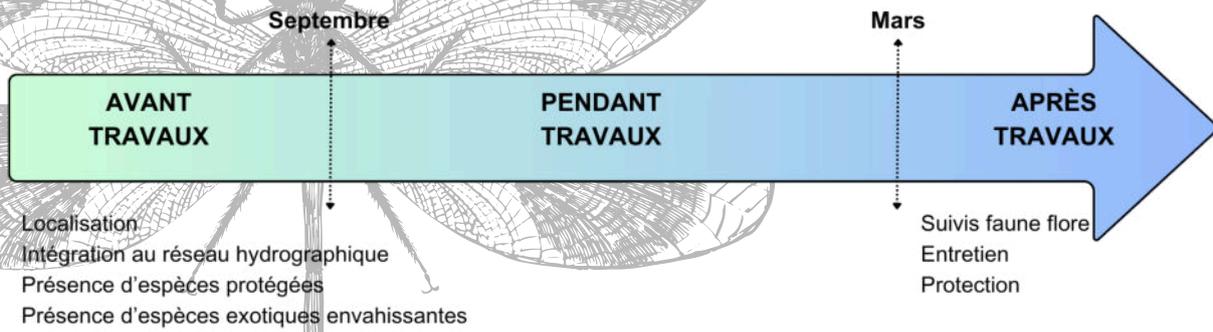


RÉGLEMENTATION

Les mares sont soumises à une **réglementation** particulière et parfois locale. Avant toute intervention, **se renseigner auprès d'un acteur local** tel que la DDT, l'OFB, la Mairie, l'ONF, le gestionnaire de l'eau, etc. Voici quelques exemples de réglementations :

Référence réglementaire	Réglementation et procédure
Loi sur l'eau (Code de l'environnement, R. 124-1, nomenclature eau) 	<p>Les opérations de restauration de mares (extraction de vase, abattage, reprofilage, etc.) et d'entretien (coupe, fauche de la végétation) sont soumises à autorisation ou à déclaration auprès des services de l'eau de la DDT 25.</p> <p>Certaines opérations connexes à la remise en état peuvent être soumises à déclaration ou autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si l'aménagement de la mare nécessite un remblaiement (même temporaire) sur une portion de zone humide de plus de 1000 m² (rubrique 3.3.1.0) ou sur une portion du lit majeur de plus de 400 m² (rubrique 3.2.2.0) ;• Si un prélèvement d'eau, soit dans la nappe phréatique (rubrique 1.1.2.0), soit dans un cours d'eau, plan d'eau ou canal (rubrique 1.2.1.0), est nécessaire pour remplir la mare ou l'alimenter régulièrement en eau. <p>Aussi, l'assèchement, le remblaiement, l'imperméabilisation et la submersion des zones humides dont les mares sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de police de l'eau si la surface est supérieure à 1000 m² (rubrique 3.3.1.0).</p> <p>Les mares dont la création est antérieure à 1993 et qui n'ont pas d'acte au titre de la législation sur l'eau doivent faire l'objet d'une régularisation auprès des services de police de l'eau.</p>
Règlements sanitaires départementaux	Interdiction de déverser les boues de matières organiques des mares dans un cours d'eau. L'épandage des vases doit répondre aux prescriptions formulées dans le règlement sanitaire départemental.
Mairie et règlements d'urbanisme	Demande préalable en mairie pour vérification de la compatibilité du projet avec le PLU ou le plan d'occupation des sols. <p>Si les travaux interviennent en secteur sauvegardé, en site classé ou en réserve naturelle, et qu'ils concernent une mare dont la profondeur excède 2 mètres et dont la superficie est égale ou supérieure à 100 m², ils sont alors soumis à permis d'aménager (article R421-20 du code de l'urbanisme).</p> <p>En dehors des zones protégées, et sur une commune dotée d'un PLU, un affouillement (les travaux de recréusement d'une mare sont assimilés à un affouillement) est soumis à déclaration préalable (article R421-23 du code de l'urbanisme), si sa profondeur excède 2 mètres et si sa superficie est supérieure ou égale à 100 m².</p> <p>L'implantation d'une mare doit être à distance minimale de 35m des habitations.</p>
Autres réglementations potentielles à vérifier sur le territoire	Certaines des espèces présentes dans les mares sont protégées par la loi . Leur destruction et celle de leurs sites de reproduction ou de leurs habitats sont interdites , de même que leur déplacement et leur perturbation . <p>Liste des documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral de protection de biotope• Natura 2000• Périmètre de captage d'eau• Règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)• Agriculture : déclaration PAC

SYNTHESE DES ETAPES



CONTACTS

Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs - FDC 25 - Pôle Environnement
chargedemission3@fdc25.com - 07.57.49.52.47. - 03.81.61.23.87.

POUR EN SAVOIR PLUS

Conservatoire Botanique National de Franche - Comte - Office Régional des Invertébrés
cbnfc@cbnfc.org - 03.81.83.03.58

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT25
ddt@doubs.gouv.fr - 03.39.59.55.00

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE - OFB
Service départemental du Doubs - sd25@ofb.gouv.fr - 03.81.58.39.65

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - ONF
Direction Territoriale Bourgogne Franche Comté - Site Besançon - 03.81.65.78.80